

Transfert des agents de la sécurité routière de l'Écologie à l'Intérieur : le gouvernement maintient le calendrier prévu

Par Clarisse Jay

AEF | 31.08.2017 |



Les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Intérieur ont publié le 7 juillet 2017 un [document cadre](#) et une [note technique](#) relatifs au transfert des agents de la sécurité routière exerçant en services déconcentrés sous tutelle du ministère de l'Écologie vers le ministère de l'Intérieur. Ces documents confirment le calendrier prévu qui prévoit une première phase du transfert des agents au 1er janvier 2018, alors que les organisations syndicales réclament depuis plusieurs mois un report d'un an. Seule concession du gouvernement, l'examen au cas par cas du maintien des agents en sureffectif pour éviter des obligations de mobilités.

Les entrevues avec les ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et des Transports, ainsi que le courrier au Premier ministre n'y auront rien fait. Malgré les démarches de plusieurs organisations syndicales pour infléchir la position du gouvernement, celui-ci maintient le calendrier de transfert des agents exerçant des missions de sécurité routière en services déconcentrés sous tutelle du ministère de l'Écologie vers le ministère de l'Intérieur.

La première phase de ce transfert, appelée dans le jargon ministériel "décroisement", se fera bien au 1er janvier 2018 comme prévu (une seconde phase doit intervenir un an plus tard) et non au 1er janvier 2019 comme demandé depuis plusieurs mois par les organisations syndicales ([lire sur AEF](#)), notamment dans le cadre du comité de suivi créé en mars dernier. Le ministère de la Transition écologique et solidaire et celui de l'Intérieur ont en effet publié conjointement le 7 juillet dernier un [document cadre](#) et une [note technique](#) qui confirment le calendrier et les modalités de transfert.

UN TRANSFERT PRÉVU DEPUIS MAI 2012

Ce transfert est programmé de longue date puisqu'il intervient dans le cadre du décret du 24 mai 2012 qui confie au ministère de l'Intérieur la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de sécurité routière et prévoit à cette fin plusieurs vagues de transfert de ces missions et des agents les exerçant du ministère de la Transition écologique (ou du Développement durable auparavant). Certaines ont déjà eu lieu, comme celles, budgétaire puis de la gestion statutaire, des agents de la DSCR (direction de la sécurité et de la circulation routières) et des inspecteurs du permis de conduire intervenues en 2013 et en 2014 (1 526 ETPT).

"Le transfert des agents chargés de la sécurité routière dans les services déconcentrés parachève le transfert de la mission sécurité routière entamé en 2012", précise le document-cadre. Ce délai est notamment dû au fait qu'une convention de délégation de gestion a été signée en décembre 2015 entre les deux ministères qui prévoit le principe du maintien en gestion des emplois et des crédits afférents à cette mission sur le programme 2017 du ministère de la Transition écologique alors que la loi de finances pour 2016 prévoit le transfert de 630 ETPT au ministère de l'Intérieur au titre des effectifs exerçant ces missions, ce qui correspond à environ 850 agents (occupés à plus de 80 % par des fonctionnaires titulaires de corps affectés en DDTM).

Dans ce cadre, le transfert de gestion des agents concernés doit, lui, intervenir sur la base du volontariat, en deux phases, les 1er janvier 2018 et 1er janvier 2019. Selon les documents publiés, qui précisent que ce processus de transfert "est indépendant et neutre vis-à-vis du plan préfetures nouvelle génération" (la Feets-FO craint notamment que certains préfets en profitent pour transférer les missions des DDTM vers les préfetures), "le transfert de gestion commencera par les agents dont les missions sont à temps plein sur des missions de sécurité routière". Ces agents "continueront d'exercer leur mission dans leur résidence administrative", "ne changeront pas de service d'affectation pendant au moins deux ans à l'issue du transfert" et verront leur rémunération maintenue. Enfin, les agents ayant accepté le transfert, "quelle que soit leur position administrative, pourront s'inscrire, s'ils le souhaitent, dans une démarche de mobilité au sein du [ministère de l'Intérieur], sans exigence d'ancienneté sur le poste".

LE MAINTIEN DE SUREFFECTIFS DEMANDÉ

Malgré ces garanties, les organisations syndicales réclament depuis le début des discussions une prorogation d'un an de la convention de 2015 afin de reporter au 1er janvier 2019 l'application de la première phase. Ils souhaitent également que soit rendu possible le maintien en sureffectifs des agents refusant leur transfert. Objectifs : permettre aux agents de se positionner en connaissance de cause et de "bénéficier d'au moins trois cycles de mobilité", selon la Feets-FO.

Mais en dépit de leurs démarches (audience avec les ministres concernés pour l'UFETAM-CFDT notamment, lettre au Premier ministre de l'Unsa Développement durable, dont la réponse, parvenue le 29 août, conseille de traiter avec les ministères concernés), le gouvernement a donc décidé de ne pas accéder aux démarches des syndicats. Seule concession, l'examen, au cas par cas, du maintien des agents en sureffectif pour éviter des obligations de mobilités, rapporte Stéphane Boutorine, secrétaire général adjoint de l'UFETAM-CFDT, qui espère pouvoir

dresser un premier bilan des éventuels cas posant problème à l'issue du cycle de mobilité en cours qui s'achèvera fin septembre.

Et encore, pointe l'Unsa Développement durable, cet examen au cas par cas n'interviendra que dans "certaines situations, en titre limité et exceptionnel", temporairement, précisent les documents, ajoutant que "ce pourra être notamment le cas en Outremer. Ce qui constitue "un recul par rapport au prononcé fait en comité technique ministériel le 6 juillet 2017".

"Ce que nous demandons, c'est de garantir, par la prorogation d'un an de la convention, la continuité des missions de service public et de pouvoir affecter au bon endroit les agents qui portent ces missions et de les former", explique Daniel Puigmal, secrétaire général du syndicat. Et de prévenir qu'il interpellera à nouveau sur ce sujet le SGG, Marc Guillaume, lors du prochain comité technique des DDI, le 21 septembre.

Paris, le 31/08/2017 17:56:00